Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAÔNE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°70-2019-152

## PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

# Sommaire

**DDT de Haute-Saône**

70-2019-09-02-008 - Arrêté préfectoral portant modification de la réserve de chasse de l'ACCA de Faucogney-et-la-Mer et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 290 du 3 février 1986 (3 pages) Page 3

70-2019-09-03-015 - Arrêté préfectoral portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Bonnevent-Velloreille et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 117 du 2 septembre 1996 (2 pages) Page 7

70-2019-09-02-007 - Arrêté préfectoral portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Rupt-sur-Saône et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 4206 du 3 octobre 1978 (3 pages) Page 10

70-2019-09-05-002 - KM_227-20190905081631 (3 pages) Page 14

70-2019-09-05-001 - KM_227-20190905081716 (22 pages) Page 18

**PREFECTURE**

70-2019-09-03-014 - Arrêté n°06/2019-10 du 03 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (8 pages) Page 41

**Préfecture de Haute-Saône**

70-2019-09-03-013 - arrêté 2019 portant agrément SSIAP à RS Formations (4 pages) Page 50

70-2019-09-05-003 - arrêté portant modification des statuts de l'association foncière de Fontaine les Luxeuil (2 pages) Page 55

70-2019-09-05-004 - arrêté portant modification des statuts de l'association foncière de JASNEY (2 pages) Page 58

70-2019-09-05-005 - arrêté portant modification des statuts de l'association foncière de Vitrey sur Mance (2 pages) Page 61

70-2019-09-03-008 - Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Vesoul (4 pages) Page 64

DDT de Haute-Saône

70-2019-09-02-008

# Arrêté préfectoral portant modification de la réserve de chasse de l'ACCA de Faucogney-et-la-Mer et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 290 du 3 février 1986

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

**ARRETE PREFECTORAL du 2 septembre 2019**
**portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Faucogney-et-la-Mer et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 290 du 3 février 1986**

## LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

**VU** les articles L. 422-27, R. 422-82 à R. 422-91 du code de l'environnement

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté DDT/2019 n° 160 du 11 avril 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté DDT/I/2010 n° 397 du 3 septembre 2010 fixant les conditions d'interventions dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA et AICA de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 290 du 3 février 1986 portant constitution de la réserve de chasse de l'ACCA de Faucogney-et-la-Mer ;

**VU** la demande de modification de la réserve de chasse présentée par M. le président de l'ACCA de Faucogney-et-la-Mer ;

**VU** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, en date du 27 août 2019 ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

## ARRÊTE

**Article 1** :
L'arrêté préfectoral n° 290 du 3 février 1986 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de Faucogney-et-la-Mer est abrogé.

**Article 2** :
Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains d'une superficie d'environ 73 ha 33 a 02 ca, déduction faite du périmètre de 150 mètres autour des habitations, faisant partie du territoire de l'ACCA de Faucogney-et-la-Mer ainsi désignés :



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

| Lieu-dit | Références cadastrales | |
|---|---|---|
| | Section | Numéro |
| Fouillies des Reveuches | B | N° 1 à 15 |
| Ferme des Hauts Champs | B | N° 18 en partie, 27 |
| Champ de l'Erraut | B | N° 63 à 65 |
| Bois de Pradin | B | N° 67 |
| Prés de la Pissoire | B | N° 66 |
| Fouillies de la Pissoire | B | N° 51 à 62 |
| Ferme du Petit Maire | B | N° 38 à 46 |
| Sur le Chemin de Faucogney | B | N° 31 à 37 |
| Bois Brulé et Champs du Mo | B | N° 108 en partie, 109, 110 |
| La Coste | B | N° 47 à 50 |
| L'Etang Meprin | B | N° 97 à 100, 102, 103 en partie |
| Les Gueillières | B | N° 68 à 75 |
| La Ronsière | B | N° 76 à 79 |
| Le Pré du Boulet | B | N° 129 à 133 |
| Les Champs Francs | B | N° 80 à 95, 96 en partie |
| La Fontaine Lautru | B | N° 127, 128 |
| Les Clos Fris | B | N° 124 à 126 |
| Le Pré Rondeau | B | N° 119 à 123 |
| Derrière les Hauts Champs | B | N ° 577 |
| Le Magrima | B | N° 139 |
| Prés Soyeux | B | N° 134 à 138 |
| Les Champs des Prés | | N° 209, 210 |
| Les Hauts Champs | C | N° 170 à 172, 174, 182, 305, 307 à 310, 323, 352 à 354, 356 en partie, 361 en partie |
| La Neaurosée | C | N° 183, 184, 185 |
| Bois de la Neaurosée | C | N° 188 en partie, 189, 190 |
| La Ravière | C | N° 191 en partie |
| Prés Dirand | C | N° 247 |
| **pour une superficie totale d'environ : 73 ha 33 a 02 ca** | | |

**Article 3** :
La réserve devra être signalée d'une façon apparente par l'ACCA de Faucogney-et-la-Mer au moyen de panneaux notamment aux points d'accès aux parcelles ci-dessus désignées.

**Article 4 :**
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins dans la commune de Faucogney-et-la-Mer par les soins du maire.

**Article 5** :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 6** :
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Faucogney-et-la-Mer et le président de l'ACCA de Faucogney-et-la-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 2 septembre 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques

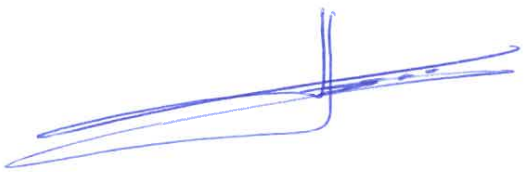

Thierry HUVER

DDT de Haute-Saône

70-2019-09-03-015

# Arrêté préfectoral portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Bonnevent-Velloreille et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 117 du 2 septembre 1996

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

**ARRETE PREFECTORAL du 3 septembre 2019**
**portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Bonnevent-Velloreille et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 117 du 2 septembre 1996**

## LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

**VU** les articles L. 422-27, R. 422-82 à R. 422-91 du code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté DDT/2019 n° 160 du 11 avril 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté DDT/I/2010 n° 397 du 3 septembre 2010 fixant les conditions d'interventions dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA et AICA de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 117 du 2 septembre 1996 portant constitution de la réserve de chasse de l'ACCA de Bonnevent-Velloreille ;

**VU** la demande de modification de la réserve de chasse présentée par M. le président de l'ACCA de Bonnevent-Velloreille, en date du 15 juillet 2019 ;

**VU** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, en date du 2 septembre 2019 ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

## ARRÊTE

**Article 1** :
L'arrêté préfectoral du 20 juin 1973 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de Bonnevent-Velloreille est abrogé.

**Article 2** :
Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains d'une superficie d'environ 50 ha 52 a 95 ca, déduction faite du périmètre de 150 mètres autour des habitations, faisant partie du territoire de l'ACCA de Bonnevent-Velloreille ainsi désignés :

.../...

| Lieu-dit | Références cadastrales | |
|---|---|---|
| | Section | Numéro |
| Grande corvée | ZA | n° 32 à 39, 40 en partie, 41 en partie, 43 en partie, 44 en partie, 93 en partie, 94 en partie, 95 en partie |
| Chemin de la goutte | ZB | n° 1 à 4, 92 |
| Grands essarts | ZD | n° 21 en partie, 28 à 33, 35 |
| Champs aux lièvres | ZD | n° 112 en partie, 146 en partie |
| **pour une superficie totale d'environ : 50 ha 52 a 95 ca** | | |

**Article 3** :
La réserve devra être signalée d'une façon apparente par l'ACCA de Bonnevent-Velloreille au moyen de panneaux notamment aux points d'accès aux parcelles ci-dessus désignées.

**Article 4 :**
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins dans la commune de Bonnevent-Velloreille par les soins du maire.

**Article 5** :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 6** :
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Bonnevent-Velloreille et le président de l'ACCA de Bonnevent-Velloreille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 3 septembre 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques

Thierry HUVER

DDT de Haute-Saône

70-2019-09-02-007

# Arrêté préfectoral portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Rupt-sur-Saône et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 4206 du 3 octobre 1978

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Direction départementale des territoires

Service environnement et risques

Cellule biodiversité, forêt, chasse

**ARRETE PREFECTORAL du 2 septembre 2019**
**portant modification de la réserve de chasse et de faune sauvage de l'ACCA de Rupt-sur-Saône et abrogeant l'arrêté préfectoral n° 4206 du 3 octobre 1978**

## LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

**VU** les articles L. 422-27, R. 422-82 à R. 422-91 du code de l'environnement

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2018-01-02-017 du 2 janvier 2018 portant délégation de signature à M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté DDT/2019 n° 160 du 11 avril 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry Poncet, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs ;

**VU** l'arrêté DDT/I/2010 n° 397 du 3 septembre 2010 fixant les conditions d'interventions dans les réserves de chasse et de faune sauvage des ACCA et AICA de la Haute-Saône ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 4206 du 3 octobre 1978 portant constitution de la réserve de chasse de l'ACCA de Rupt-sur-Saône ;

**VU** la demande de modification de la réserve de chasse présentée par M. le président de l'ACCA de Rupt-sur-Saône ;

**VU** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, en date du 27 août 2019 ;

**SUR** la proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône ;

## ARRETE

**Article 1** :
L'arrêté préfectoral n° 4206 du 3 octobre 1978 portant constitution de la réserve de chasse et de faune sauvage de Rupt-sur-Saône est abrogé.

**Article 2** :
Sont érigés en réserve de chasse et de faune sauvage les terrains d'une superficie d'environ 75 ha 37 86 ca, déduction faite du périmètre de 150 mètres autour des habitations, faisant partie du territoire de l'ACCA de Rupt-sur-Saône ainsi désignés :



DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES – 24, boulevard des Alliés – CS50389 – 70014 VESOUL CEDEX
Tel : 03.63.37.92.00 – Fax : 03.63.37.92.02 – DDT@haute-saone.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9 H 00 – 11H 30 et 14 H 00 – 16 H 00

| Lieu-dit | Références cadastrales | |
|---|---|---|
| | Section | Numéro |
| Aux Essartelots | A | N° 593, 595, 1094 à 1106 |
| Pré sur l'Ecluse | A | N° 634 à 652 |
| A la Noue Jeandrux | A | N° 653 à 667 |
| Aux Longs Andins | A | N° 668 à 681, 830 |
| Au Pré Colney | A | N° 682 à 699 |
| Sous les Champs d'Ovanches | A | N° 827 à 829, 831 à 837, 1068, 1069, 1110 |
| Es Lochères | A | N° 700 à 702, 704 à 713, 1088 |
| Pré Jamenas | A | N° 714 à 717 |
| Aux Preslots du Dessus | A | N° 719, 1116, 1118, 1120, |
| Au Pré sous les Côtes | A | N° 817 à 819, 1108, 1122, 1124, 1126, 1128 |
| Sur la Saône 1er Canton | A | N° 838 à 856 |
| Le Bain des Pères | A | N° 857 à 859, 861 à 871 |
| Au Picholet | A | N° 872 à 894 |
| Au Verrat | A | N° 895 à 901, 903 à 934, 1070, 1071 |
| Au Pontot | A | N° 935 à 944, 947 |
| Aux Preslots du Milieu | A | N° 962, 963, 967 à 970, 1114, 1182, 1184, 1186 |
| Aux Preslots du Milieu | B | N° 253, 255 à 258 |
| Au petit Breuil | B | N° 738 en partie |
| **pour une superficie totale d'environ : 75 ha 37 a 86 ca** | | |

**Article 3** :
La réserve devra être signalée d'une façon apparente par l'ACCA de Rupt-sur-Saône au moyen de panneaux notamment aux points d'accès aux parcelles ci-dessus désignées.

**Article 4 :**
Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au moins dans la commune de Rupt-sur-Saône par les soins du maire.

**Article 5** :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier - 25044 Besançon cedex 3) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 6** :
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la Fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône, le maire de la commune de Rupt-sur-Saône et le président de l'ACCA de Rupt-sur-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Vesoul, le 2 septembre 2019
Pour le Préfet et par subdélégation,
Le chef du service environnement et risques

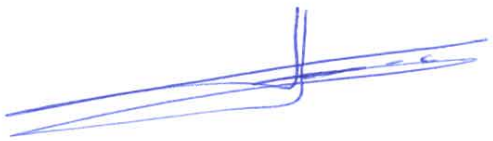

Thierry HUVER

# DDT de Haute-Saône

# 70-2019-09-05-002

# KM_227-20190905081631

*arrêté DDT/2019 n° 354 du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRÊTÉ DDT/2019 n° 354 du 5 septembre 2019**

**portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué.**

## LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** les arrêtés interministériels du 29 décembre 2005 relatifs au contrôle financier des programmes et des services des ministères ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2018-10-01-007 du 1er octobre 2018 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires ;

**VU** l'organigramme approuvé du service.

## ARRÊTE

**Article 1 :**
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PONCET**, directeur départemental des territoires, subdélégation de signature est donnée, à **M. Hugues SORY**, directeur-adjoint, à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

**Article 2 :**
Subdélégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à :

- **Mme Christine ROMAGNY,** secrétaire générale ;

- **M. Thierry HUVER**, chef du service Environnement et Risques, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe VALLON, adjoint ;
- **M. Thomas BOURIAT,** chef du service Territorial et Mobilités, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Frédéric GUIBOURG, adjoint ;
- **M. Charles-Edouard HENRY**, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Christophe RATTAIRE et à M. Xavier CURELY, adjoints ;
- **M Simon DEVISME**, chef du service Économie et Politique Agricoles, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Sylvie GALLET adjointe.
- jusqu'à son départ, **Mme Christiane NEZ.**

à l'effet de signer :

– les propositions d'engagements juridiques soumis au visa du contrôleur budgétaire régional et les pièces justificatives qui les accompagnent ;

– les engagements de dépenses des marchés à procédure adaptée d'un montant inférieur à 25 000 € HT, c'est-à-dire les engagements juridiques matérialisés par des bons ou lettres de commande ou des contrats écrits de forme libre ;

– les engagements juridiques matérialisés par des conventions, décisions ou des arrêtés de subvention (soumis ou non au visa du contrôleur budgétaire).

**ARTICLE 3 :**
Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et des recettes :

**Chefs de service et adjoints :**

- ❑ **Mme Christine ROMAGNY,**
- ❑ **M. Thierry HUVER,**
- ❑ **M. Christophe VALLON,**
- ❑ **M. Thomas BOURIAT**
- ❑ **M. Frédéric GUIBOURG,**
- ❑ **M. Charles-Edouard HENRY,**
- ❑ **M. Christophe RATTAIRE,**
- ❑ **M. Xavier CURELY,**
- ❑ **M. Simon DEVISME**
- ❑ jusqu'à son départ, **Mme Christiane NEZ,**
- ❑ **Mme Sylvie GALLET**

**Autres agents :**

- ❑ **M. Vincent BENARD,**
- ❑ **Mme Karin AFFLARD,**
- ❑ **Mme Emmanuelle CLERC,**
- ❑ **Mme Françoise CORNET,**
- ❑ **M. Stéphane CHEVRIER,**

- ❑ **Mme Murielle FAYOLLE,**
- ❑ **Mme Rachel GRANDJEAN**
- ❑ **Mme Lise PERONI**

Subdélégation de signature est donnée à la personne suivante à l'effet de valider dans Chorus Formulaires et dans Chorus DT, pour BFL, et en l'absence de la cheffe de cellule :

- ❑ **M. Pascal ROY.**

**ARTICLE 4 :**
L'arrêté DDT-2019 n°161 du 11 avril 2019 est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

**ARTICLE 6 :**
Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :
- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- Mme le directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05 SEP. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

# DDT de Haute-Saône

# 70-2019-09-05-001

# KM_227-20190905081716

*arrêté DDT/2019 n° 353 du 5 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA HAUTE-SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SECRETARIAT GENERAL

CELLULE DES AFFAIRES JURIDIQUES

**ARRÊTÉ DDT/2019 n° 353 du 5 septembre 2019**
**portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires, à ses collaborateurs.**

## LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 44 ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 10 ;

**VU** l'arrêté du 1er juillet 2013 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires, exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 70-2019-09-02-004 du 2 septembre 2019 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

**VU** l'organigramme approuvé du service.

## ARRÊTE

**Article 1 :** Subdélégation de signature est accordée aux agents désignés sous les articles 2 et suivants du présent arrêté et dans les conditions prévues à ces mêmes articles, à l'effet de signer au nom du préfet, les actes et décisions suivantes :

| | |
|---|---|
| | **I – ÉCONOMIE AGRICOLE** |
| | **AUTORISATION D'EXPLOITER – BAUX RURAUX** |
| 101 | Instructions des dossiers relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles, notamment autorisations, refus, mises en demeure et sanctions. |
| 102 | Autorisations d'exploiter aux étrangers non bénéficiaires de la liberté d'établissement. |
| 103 | Arrêtés fixant les minima et les maxima des loyers des bâtiments d'habitation, des terres nues et des bâtiments d'exploitation. |
| 104 | Autorisations de résiliation d'un bail rural. |
| 104 bis | Autorisation de poursuite de la mise en valeur de l'exploitation par un agriculteur ayant fait valoir ses droits à la retraite. |
| | **MODERNISATION DES EXPLOITATIONS** |
| 105 | Mesures du Programme de Développement Rural Hexagonal 2007-2013, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place. |
| 106 | Mesures du Programme de Développement Rural Régional 2014-2020, notamment les décisions d'octroi ou de rejet des subventions, les décisions de réduction ou de remboursement, les décisions de prorogation de délais, les suites données aux contrôles administratifs et aux visites sur place. |
| | **INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS ET TRANSMISSION DES EXPLOITATIONS** |
| 107 | Aides à l'installation des jeunes agriculteurs (dotation jeune agriculteur, les prêts moyens termes spéciaux jeunes agriculteurs), notamment les décisions d'octroi ou de rejet des aides et les décisions de déchéance partielle ou totale des aides. |
| 108 | Décisions relatives à la mise en œuvre du Programme à l'Installation et au Développement des Initiatives Locales (PIDIL). |
| 109 | Décisions relatives à la mise en œuvre du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP). |
| 110 | Aides à la Réinsertion Professionnelle (ARP), notamment les décisions d'octroi ou de rejet de la subvention, décision de réduction ou de remboursement de la subvention. |
| 111 | Conventions et actes d'exécution de la convention, pour la mise en œuvre des missions relevant du Centre d'Élaboration du Plan de Professionnalisation Personnalisé. |
| 112 | Décisions relatives au dispositif Aides à l'Installation et à la Transmission en Agriculture (AITA). |
| | **SUIVI DES GAEC** |

| | |
|---|---|
| | |
| 113 | Décisions relatives à l'agrément des GAEC. |
| 114 | Décisions relatives à la transparence économique des GAEC. |
| | **AIDES AUX EXPLOITATIONS AGRICOLES** |
| 115 | Tous actes et décisions relatifs aux soutiens spécifiques aux agriculteurs dans le cadre de la Politique Agricole Commune. |
| 116 | Décisions relatives au dispositif de soutien en faveur des exploitations agricoles en difficulté. |
| 117 | Aides de crises sectorielles conjoncturelles (dont notamment les calamités agricoles). |
| | **DIVERS** |
| 118 | Droits de plantation viti-vinicoles. |
| 119 | Instruction des compensations collectives agricoles. |
| | **II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE** |
| | **POLICE DE L'EAU** |
| 201 | Décisions relatives à la police et à la conservation des eaux. |
| 202 | Décisions relatives au classement et au déclassement d'ouvrages. |
| 203 | Actes et décisions relatifs aux installations, ouvrages, travaux ou activités relevant du régime de la déclaration dans la limite des compétences définies dans l'arrêté préfectoral n° 20 du 16 janvier 2013 relatif à l'organisation de la police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche dans le département de la Haute-Saône. |
| 204 | Pour les demandes d'autorisation et de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités sur les eaux superficielles et souterraines (art. L. 214-1 à L. 214-11 et R. 214-1 à R. 214-60 du Code de l'environnement :<br>– l'ensemble des actes liés à l'instruction des demandes d'autorisation, à l'exception de ceux liés à l'enquête publique et la signature de l'arrêté d'autorisation ou de refus ;<br>– la réception et l'instruction de la délivrance du récépissé de déclaration, la publicité et la prise d'arrêté de prescription spécifique, y compris l'arrêté portant opposition à déclaration ;<br>– les déclarations d'intérêt général ;<br>– les obligations liées à l'inscription sur les listes prévues par l'article L. 214-17 ;<br>– les obligations liées au débit réservé. |
| 205 | Dérogations à l'épandage de boues de stations d'épuration sur les sols riches en nickel. |
| 206 | Transactions pénales en matière de police de l'eau et de la pêche en eau douce. |
| 207 | Agréments des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif. |
| 208 | Décisions relatives à l'occupation temporaire du domaine public fluvial. |

| | |
|---|---|
| 209 | Actes et décisions relatifs à l'entretien des cours d'eau et des ouvrages qui s'y rattachent (art. L. 215-14 à L. 215-18 du Code de l'environnement) |
| | **PÊCHE** |
| 211 | Autorisations de concours de pêche. |
| 212 | Décisions relatives aux réserves et interdictions temporaires de pêche, décisions relatives aux réserves et interdictions permanentes de pêche. |
| 213 | Agréments du président et du trésorier des A.A.P.P. |
| 214 | Arrêtés d'ouverture et de fermeture de la pêche. |
| 215 | Autorisations de capture, de transport et de vente de poissons (dont les grenouilles) à des fins sanitaires, scientifiques et écologiques. |
| 216 | Agréments des gardes particuliers (pêche) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique. |
| 217 | Autorisations de prélèvement, de transport et de commercialisation des grenouilles. |
| | **III - AMÉNAGEMENT FONCIER** |
| | **Pour les aménagements fonciers dont l'arrêté ordonnant les opérations a été pris après le 1er janvier 2006 :** |
| 301 | Porter-à-connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement. |
| 302 | Arrêtés fixant les prescriptions environnementales dans l'organisation du plan du nouveau parcellaire et l'élaboration du programme de travaux. |
| 303 | Arrêtés relatifs aux dispositions conservatoires et clôture des opérations. |
| 304 | Approbations de la délimitation du périmètre forestier. |
| 305 | Arrêtés de prise de possession anticipée dans le cadre de la réalisation de grands ouvrages publics. |
| 306 | Arrêtés relatifs à la protection des formations linéaires boisées. |
| 307 | Décisions relatives à la procédure de mise en valeur des terres incultes ou manifestement sous-exploitées. |
| | **IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE** |
| | **ENVIRONNEMENT** |
| 400 | Conventions – cadre fixant le rôle d'un animateur Natura 2000. |
| 401 | Consultation des communes et EPCI sur les projets de périmètre de sites Natura 2000 pour |

| | |
|---|---|
| | transmission du projet de périmètre au ministre. |
| 402 | Arrêtés approuvant le document d'objectifs (Docob) d'un site Natura 2000 et décisions rendant le Docob opérationnel. |
| 403 | Engagements juridiques liés aux contrats Natura 2000, à l'élaboration et à l'animation des Docob des sites Natura 2000 (mesures 227, 323 A et B du PDRH). |
| 404 | Décisions prises dans le cadre de l'instruction et du contrôle des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. |
| 405 | Actes administratifs relatifs aux dossiers de création ou de régularisation d'installations de stockage de déchets inertes. |
| 406 | Autorisations exceptionnelles d'activités portant sur les spécimens d'espèces protégées. |
| 407 | Décisions prises dans le cadre de la réglementation préfectorale relative aux espèces et végétaux sauvages. |
| | **FORÊT** |
| 410 | Autorisations de boisement. |
| 411 | Instructions, autorisations et refus d'autorisation de défrichement des bois des particuliers, des collectivités et de certaines personnes morales. |
| 412 | Instructions des dossiers et soumission au régime forestier. |
| 413 | Instructions, autorisations et refus d'autorisation de distraction du régime forestier. |
| 414 | Décisions de résiliation, transfert à un nouveau bénéficiaire, modification d'un montant d'un prêt sous forme de travaux du FFN et décision modificative de la surface boisée de ce prêt. |
| 415 | Autorisations d'incorporation au domaine forestier de biens vacants et sans maître en nature de bois et forêts attribués à l'État. |
| 416 | Arrêtés relatifs aux associations syndicales autorisées et contrôle de leurs actes – Signature des rôles de taxes ou cotisations aux fins de les rendre exécutoires. |
| 417 | Régime spécial d'autorisations administratives de coupes. |
| 418 | Arrêtés fixant les seuils de surface en matière de renouvellement de peuplements forestiers et d'autorisation de coupes. |
| 419 | Procédures (hors enquêtes publiques) et décisions liées à des travaux de desserte forestière prescrits par les communes. |
| 420 | Engagements juridiques pour les subventions forestières (mesures 122-125-226 du PDRH). |
| 421 | Décisions prises dans le cadre de la lutte contre l'invasion des scolytes. |
| | **CHASSE** |
| 430 | Autorisations individuelles et exceptionnelles de capturer le lapin avec bourses et furets. |

| | |
|---|---|
| 431 | Décisions relatives à la capture du gibier dans les réserves communales de chasse et reprise du gibier vivant en vue du repeuplement. |
| 432 | Décisions relatives à la destruction individuelle ou collective des animaux nuisibles. |
| 433 | Plans de gestion cynégétique. |
| 434 | Autorisations de création d'établissement d'élevage pour espèces gibier. |
| 435 | Autorisations de détention d'espèces gibier, notamment les parcs d'agrément. |
| 436 | Arrêtés préfectoraux portant attribution d'un plan de chasse individuel. |
| 437 | Arrêtés préfectoraux fixant le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement pour chacune des espèces soumises à plan de chasse. |
| 438 | Associations communales et intercommunales de chasse agréées : agréments, approbation des statuts, du règlement intérieur et du règlement de chasse ou de leurs modifications, sanctions. |
| 439 | Suspensions de l'exercice de la chasse sur ACCA ou AICA et création de comité de gestion. |
| 440 | Décisions relatives aux territoires des ACCA ou AICA (oppositions- réserves et enclaves). |
| 441 | Agréments des piégeurs. |
| 442 | Visa des livrets journaliers (chasse). |
| 443 | Autorisations exceptionnelles de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques ou de repeuplement. |
| 444 | Nominations des lieutenants de louveterie et décisions de destruction des animaux nuisibles et des animaux classés gibier. |
| 445 | Autorisations d'exécuter un plan de chasse ou un plan de gestion, et de détruire des animaux nuisibles dans les réserves de chasse et de faune sauvage. |
| 446 | Autorisations individuelles de destruction des cormorans sur les pisciculturesextensives en étang. Arrêtés préfectoraux annuels délimitant les sites d'intervention en eau libre et les territoires sur lesquels des autorisations peuvent être accordées. |
| 447 | Décisions prises dans le cadre de l'utilisation de sources lumineuses. |
| 448 | Battues administratives. |
| 449 | Introduction ou lâcher de gibier dans le milieu naturel. |
| 450 | Suspension pour tout ou partie du département de l'exercice de la chasse pendant une période de 10 jours, soit à tout gibier, soit à certaines espèces de gibier, en cas de calamités, incendies, inondations, gel prolongé. |
| 451 | Autorisations d'entraînement, concours et épreuves de chiens de chasse. |

| | |
|---|---|
| 452 | Arrêtés préfectoraux fixant le nombre maximal d'animaux d'une ou plusieurs espèces qu'un chasseur est autorisé à prélever pendant une période déterminée sur un territoire donné. |
| 453 | Agréments des gardes particuliers (chasse) : demandes d'agrément, demandes de renouvellement, retraits d'agrément et demandes de reconnaissance d'aptitude technique. |
| 454 | Autorisations de naturalisation et d'exposition de spécimens naturalisés d'espèces d'animaux non domestiques. |
| 455 | Arrêtés préfectoraux portant attribution de bracelets de remplacement cerfs (élaphe et sika), chevreuils, chamois et daims aux agents de l'ONCFS. |
| 456 | Duplicatas du permis de chasser. |
| 457 | Permissions de location de chasse au gibier d'eau. |
| 458 | Indemnisations des attaques de loup. |
| | **V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE** |
| | **EXPLOITATION DES ROUTES** |
| 501 | Dérogations préfectorales individuelles, à titre temporaire, à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC. |
| 502 | Dérogations de courte durée exceptionnelles à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes pour les véhicules de + 7,5 tonnes de PTAC. |
| 503 | Arrêtés et avis de police de la circulation sur une route départementale ou une voie communale classée à grande circulation. |
| | **ÉDUCATION ROUTIÈRE** |
| 504 | Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives au prêt aidé de l'État dans le cadre de l'opération « Permis à un euro par jour ». |
| 505 | Conventions conclues avec les établissements d'enseignement de la conduite et de la sécurité routière relatives à la cession à titre gracieux d'un numériseur, de l'habilitation à recourir au Centre de Traitement et de Numérisation (CTN) et au module EECA (Établissement d'Enseignement de la Conduite et de la Sécurité routière). |
| 506 | Attribution des places d'examen du permis de conduire aux établissements d'enseignement de la conduite. |
| 507 | Mise en place et présidence du comité de pilotage du service public de l'éducation routière et du permis de conduire. |
| 508 | Mise en place et présidence de la commission départementale des élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au conseil supérieur de l'éducation routière (CESR). |
| 509 | Autorisations d'enseigner : instruction et signature. |

| | |
|---|---|
| 510 | Agréments des écoles de conduite : instruction et signature. |
| | **VI– FINANCEMENT DU LOGEMENT** |
| | **LOGEMENT** |
| 601 | Accords de principe et décisions définitives pour l'octroi de primes à la construction. |
| 602 | Attribution de primes de déménagement et de réinstallation. |
| 603 | Primes de déménagement et de réinstallation : exemption de reversement par le bénéficiaire de la prime en cas de non-exécution des engagements. |
| 604 | Liquidation et mandatement des primes complémentaires de déménagement. |
| 605 | Autorisations de transformation et changement d'affectation de locaux. |
| 606 | Décisions de financement PALULOS concernant les travaux d'amélioration des logements locatifs des propriétaires ou gestionnaires énumérés aux articles R. 323-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation, et toutes annexes et suites telles que : attestation de fin de travaux (entraînant la mise en application de l'APL). |
| 607 | Décisions d'octroi et décisions de paiement des subventions de l'État pour le financement de travaux de suppression de l'insalubrité et décisions annexes telles que : décisions de rejet, d'annulation. |
| 608 | Décisions favorables à l'octroi d'un prêt locatif aidé d'intégration, d'un prêt locatif à usage social et d'un prêt locatif social et décisions annexes, telles que : décision favorable à l'octroi d'une fraction du prêt pour l'acquisition de terrains ou d'immeubles bâtis, décision favorable en fin d'opération pour rajustement du prêt, décision de rejet, décision d'annulation. |
| 609 | Signature et formalités de publicité des conventions prévues titre V du livre III du Code de la construction et de l'habitation en vue de l'attribution de l'aide personnalisée au logement. |
| 610 | Décisions de maintien du versement de l'aide personnalisée au logement et toutes décisions annexes telles que : décisions de suspension du versement, décisions de remise de dette, décisions concernant les contestations des décisions des organismes payeurs de l'aide personnalisée au logement. |
| 611 | Dérogations aux quotités maximales prévues pour le financement des logements à l'effort de construction. |
| | **HLM** |
| 612 | Élargissement de la liste des entreprises appelées à soumissionner à des marchés HLM. |
| 613 | Accords préalables à la passation des marchés négociés sans limitation de montant par les offices publics d'HLM et autorisation de passation d'un marché négocié sans mise en concurrence préalable. |
| 614 | Accords préalables à la passation des marchés de reconduction par les sociétés anonymes d'HLM et groupements constitués après avis de commission-jury et accord préalable à la passation de |

| | |
|---|---|
| | marchés négociés par les sociétés anonymes d'HLM. |
| 615 | Approbation des marchés passés par les offices publics d'HLM dans la limite du plafond autorisé pour les marchés négociés . |
| 616 | Autorisations des maîtres d'ouvrage à faire appel, pour une opération déterminée ou pour un ensemble d'opérations, soit au concours d'un ou plusieurs techniciens, soit au concours d'un bureau d'études techniques. |
| | **DÉCISION DE FINANCEMENT DES HLM** |
| | Autorisations de passer des marchés négociés dans certains cas : |
| 617 | - marchés des sociétés d'HLM, |
| 618 | - marchés des offices d'HLM. |
| 619 | Approbation des décisions des offices publics et sociétés d'HLM prises en vue de contracter des emprunts destinés à la constitution de réserves foncières. |
| | **VII – URBANISME** |
| | **Réf : Code de l'urbanisme antérieur au 1er octobre 2007** |
| | **RÈGLES D'URBANISME** |
| 701 | Dérogations aux règles posées en matière d'implantation et de volume des constructions et aménagements des règles prescrites sauf pour les cas où l'avis du maire est divergent. |
| 702 | Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées. |
| 703 | Délivrance des certificats d'urbanisme dans les communes ne disposant pas de plan local d'urbanisme approuvé depuis plus de 6 mois sauf dans le cas où le directeur départemental des territoires ne retient pas les observations du maire. |
| 704 | Application des mesures de sauvegarde antérieures à la publication d'un plan local d'urbanisme, sursis à statuer. |
| | **LOTISSEMENTS** |
| 705 | Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation de lotir et dans quelle limite. |
| 706 | Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande d'autorisation de lotir. |
| 707 | Modification de la date limite fixée pour la décision d'autorisation de lotir. |
| 708 | Décisions en vue de statuer sur les projets de lotissements, dans les communes ne disposant pas |

| | |
|---|---|
| | d'un plan local d'urbanisme, sauf les cas dans lesquels les avis du maire et du directeur départemental des territoires sont divergents. |
| 709 | Autorisations de différer les travaux de finition ou de vente des lots par anticipation. |
| 710 | Délivrance des certificats mentionnant l'exécution des prescriptions. |
| | **LOTISSEMENTS DÉFECTUEUX** |
| 711 | Approbation des procès-verbaux d'adjudication et des marchés. Fixations des clauses conditions générales du cahier des charges des adjudications et toutes autorisations et décisions en matière d'exécution de travaux. |
| 712 | Émission des mandats de paiement des subventions ou acomptes sur subventions (subventions et prêts pour l'aménagement des lotissements défectueux). |
| | **FORMALITÉS PRÉALABLES A L'ACTE DE CONSTRUIRE, DE DÉMOLIR OU D'OCCUPER LE SOL** |
| 713 | Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision de permis de construire devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra permis de construire et dans quelle limite. |
| 714 | Demandes de dossiers ou de pièces complémentaires pour l'instruction d'une demande de permis de construire, d'une déclaration de travaux exemptés de permis de construire, d'une demande de permis de démolir. |
| 715 | Modification de la date limite fixée pour la décision de permis de construire ou de commencement des travaux pour ce qui concerne la déclaration de travaux exemptés de permis de construire. |
| 716 | Décisions de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé pour les cas prévus sauf lorsque les avis du directeur départemental des territoires et du maire sont en sens contraire. |
| 717 | Décisions de permis de construire pour les constructions, installations ou travaux réalisés pour le compte de l'État, de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires, ainsi que pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales. |
| 718 | Pour les immeubles de grande hauteur au sens de l'article R. 122-2 du Code de la construction et de l'habitation. |
| 719 | Lorsqu'il est imposé au constructeur le paiement de la participation prévue à l'article L. 421-3 (alinéa 4 et 7) du Code de l'urbanisme, de la participation pour raccordement à l'égout, de la participation destinée à la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévus à l'article L 332-8, de la participation pour voirie et réseaux prévue à l'article L. 332-11-1, tout ou partie du coût des équipements publics dans les secteurs de la commune où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé par le conseil municipal en application de l'article L. 332-9 du Code de l'urbanisme. |
| 720 | Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure aux dispositions mentionnées aux articles R 421-15 du Code de l'urbanisme est nécessaire. |
| 721 | Lorsqu'il y a lieu de prendre une décision de sursis à statuer. |

| | |
|---|---|
| 722 | Pour les constructions pour lesquelles un changement de destination doit être autorisé en application de l'article L. 631-7 du Code de la construction et de l'habitation. |
| 723 | Pour les constructions soumises à l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites. |
| 724 | Pour les constructions susceptibles d'être exposées au bruit autour des aérodromes et comprises dans les secteurs définis par arrêté du préfet. |
| 725 | Décisions défavorables ou assorties de prescriptions, relatives aux déclarations de travaux exemptés de permis de construire dans les communes ne disposant pas de PLU approuvé sauf lorsque le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire. |
| 726 | Lettres indiquant au demandeur la date limite à laquelle la décision d'autorisation d'installations ou de travaux divers prévus par le code de l'urbanisme (parcs d'attractions, aires de jeux et de sports, aires de stationnement, dépôt de véhicules, affouillements et exhaussements du sol) devra lui être notifiée et l'avisant que, à défaut de décision avant la date fixée, ladite lettre vaudra autorisation. |
| 727 | Décisions relatives aux autorisations d'installations ou de travaux divers prévus ci-dessus sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens contraire. |
| 728 | Lorsqu'une dérogation ou une adaptation mineure est nécessaire. |
| 729 | Lorsque l'installation ou le travail qui fait l'objet de la demande d'autorisation requiert l'avis ou l'avis conforme des services, autorités ou commissions relevant du ministre chargé des monuments historiques et des sites ou du ministre chargé de la protection de la nature, à l'exception du cas des sites inscrits. |
| 730 | Lorsque l'installation qui fait l'objet de la demande d'autorisation entre dans le champ d'application du code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure et des textes pris pour son application. |
| 731 | Décisions en matière de permis de démolir sauf si le directeur départemental des territoires et le maire ont émis des avis en sens opposé. |
| 732 | Décisions de surseoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations et autorisations d'installation de travaux divers :<br>• dès l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération ;<br>• dès la prescription d'un plan local d'urbanisme ;<br>• dès la création d'une zone d'aménagement concerté ;<br>• dès la prise en considération de la mise à l'étude d'un projet de travaux publics. |
| | **CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU PERMIS DE CONSTRUIRE** |
| 733 | Délivrance des certificats de conformité aux permis de construire. |
| | **DROIT DE PRÉEMPTION** |

| | |
|---|---|
| 734 | Attestations établissant que le bien est soumis ou non au droit de préemption concernant les zones d'aménagement différé et droit de préemption urbain. |
| | **TAXES D'URBANISME** |
| 735 | Émission des titres de recettes (individuels ou collectifs) destinés à asseoir, liquider et recouvrer les taxes d'urbanisme. |
| | **Réf : code de l'urbanisme applicable à compter 1er octobre 2007** |
| | **RÈGLES D'URBANISME** |
| 750 | Dérogations prévues pour l'implantation et le volume des constructions. |
| 751 | Dérogations permettant l'octroi du permis de construire sur des terrains compris dans les emprises de routes projetées. |
| 752 | Avis conforme : partie de commune non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu, et en cas d'annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu. |
| 753 | Avis conforme dans un périmètre où les mesures de sauvegarde peuvent être appliquées. |
| 754 | Signature des porter-à-connaissance dans le cadre des prescriptions ou des révisions de documents d'urbanisme, conformément au Code de l'urbanisme (articles L.132-2 et R.132-1) |
| 755 | Instruction des demandes d'accord pour déroger à l'article L. 142-4 du Code de l'urbanisme concernant l'urbanisation limitée dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale : réception des demandes, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis nécessaires à l'instruction des demandes. |
| 756 | Instruction des différents projets de documents d'urbanisme transmis à l'autorité compétente de l'État : réception des dossiers, lettre déclarant le dossier incomplet, recueil des avis des différents services de l'État concernés. |
| | **APPLICATION DU DROIT DES SOLS** |
| | **Certificat d'urbanisme** |
| 757 | Délivrance des certificats de la compétence de l'État à l'exception du cas où il y a désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires. |
| 758 | Inscriptions dans les certificats d'urbanisme des participations exigibles. |
| | **Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclaration préalable** |
| 759 | Lettres de majoration de délais d'instruction. |
| 760 | Demandes de pièces complémentaires. |
| 761 | Décisions sur les permis ou les déclarations préalables de la compétence de l'État à l'exception des cas suivants : en cas de désaccord entre le maire et le directeur départemental des territoires, en cas d'évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre |

| | |
|---|---|
| | chargé des monuments historiques et des espaces protégés, pour les installations nucléaires de base. |
| | **Permis d'aménager pour un lotissement** |
| 762 | Délivrance des arrêtés, lorsque l'État est compétent, autorisant le lotisseur à la vente ou à la location des lots avant l'exécution de tout ou partie des travaux prescrits. |
| | **Achèvement des travaux** |
| 763 | Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. |
| 764 | Mises en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité. |
| 765 | Attestations. |
| | **Zones d'aménagement différé** |
| 766 | Délivrance de l'attestation mentionnant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. |
| | **Contributions d'urbanisme** |
| 767 | Détermination de l'assiette et liquidation des impositions dont la délivrance du permis ou la non opposition à une déclaration préalable constitue le fait générateur. |
| 768 | Participations exigibles. |
| 769 | Dans le délai de deux mois à compter de l'intervention d'un permis tacite ou d'une décision de non-opposition à une déclaration, l'autorité compétente peut, par arrêté, fixer les participations exigibles du bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. |
| | **Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF)** |
| 770 | Actes, avis et documents signé au titre de la présidence de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers (CDPENAF) |
| | **APPAREILS DE REMONTÉES MÉCANIQUES** |
| 801 | Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure d'autorisation d'exécution des travaux des remontées mécaniques. |
| 802 | Avis conformes du représentant de l'État au titre de la procédure de mise en exploitation des remontées mécaniques. |
| 803 | Décisions motivées d'interrompre l'exploitation d'un appareil de remontées mécaniques. |
| 804 | Décisions autorisant la reprise de l'exploitation. |
| 805 | Avis conformes sur la modification des règlements d'exploitation, de police et, le cas échéant, du plan d'évacuation des usagers d'une remontée mécanique. |

| | |
|---|---|
| | **TRANSPORTS FERROVIAIRES** |
| 806 | Décisions relatives au classement des passages à niveau intéressant les chemins départementaux. |
| | **IX – DÉFENSE** |
| 901 | Procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment soumises aux obligations de défense. |
| | **X – DIVERS** |
| 1001 | Norme NF EN 81 relative aux règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs. Signature des arrêtés portant dérogation ou refus de dérogation. |
| 1002 | Contrôle des distributions publiques d'eau. Compétence dans les communes présentant un caractère urbain ou industriel prédominant. |
| | **XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRE** |
| 1101 | Signature, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, de toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services pour les affaires relevant :<br>du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;<br>du ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité ;<br>du ministère de la justice ;<br>du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;<br>du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;<br>du ministère de la décentralisation, de la réforme de l'État et de la fonction publique ;<br>du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt ;<br>et pour l'ensemble des BOP dont le directeur départemental des territoires est responsable d'UO<br>A partir de 1 000 000 €, un visa du préfet est nécessaire. |
| 1102 | Signature en tant que représentant du pouvoir adjudicateur des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures ou services portant sur le gros entretien du patrimoine immobilier de l'État pour l'ensemble des ministères implantés dans un bâtiment domanial. |
| | **XII – PUBLICITÉ** |
| 1201 | Élaboration et transmission du porter-à-connaissance de l'État dans le cadre de l'élaboration d'un règlement local de publicité. |
| 1202 | Instruction complète des dossiers de déclaration préalable et de demande d'autorisation préalable, et toute correspondance nécessaire à l'instruction. |
| 1203 | Décisions d'accord ou de refus concernant un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne. Notification de ces décisions. |

| | |
|---|---|
| 1204 | Procédure contradictoire relative à l'amende administrative et décision prononçant une amende administrative. |
| 1205 | Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, dans le cas où la déclaration préalable ou la demande d'autorisation préalable fait apparaître qu'ils sont irréguliers. Notification de ces décisions. |
| 1206 | Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux, après constatation de l'implantation de dispositifs irréguliers. Notification de ces décisions. |
| 1207 | Décisions ordonnant la suppression, la mise en conformité de dispositifs, la remise en état des lieux à la demande d'associations mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement ou du propriétaire de l'immeuble concerné. Notification de ces décisions. |
| 1208 | Procédure de suppression d'office d'une publicité irrégulière. |
| 1209 | Information préalable du propriétaire privé ou du gestionnaire du domaine public en cas de suppression d'office d'un dispositif irrégulier. |
| 1210 | Notification à la personne privée propriétaire ou occupant des lieux, de la date de commencement des travaux en cas d'exécution d'office. |
| 1211 | Astreinte journalière : demande au maire des éléments de recouvrement, liquidation et recouvrement au profit de l'État, acceptation de remise ou de reversement partiel. |
| 1212 | Copies au procureur de la mise en demeure prévue à l'article L. 581-27 du Code de l'environnement et information de ce dernier. |
| | **XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE** |
| 1301 | Signature des titres de recette délivrés en application de l'article 9-III de la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive, de tous les actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et aux réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur. |
| | **XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS** |
| 1401 | Ordonnancement des dépenses et des recettes imputées sur le chapitre 461 94 00000 « Dépenses au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs » avec obligation d'établir une situation des crédits engagés et des paiements effectués au titre de la délégation accordée. |
| | **XV – SERVICE GÉNÉRAL** |
| 1501 | Notification et transmission de toutes décisions et envoi de tout document préparatoire à une prise de décision. |

| | |
|---|---|
| | **PRE-CONTENTIEUX** |
| 1502 | Accusés de réception des recours administratifs conformément à l'article 19 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations. |
| | **CONTENTIEUX** |
| 1503 | Actes de procédure (à l'exception des mémoires et des déférés). |
| 1504 | Représentations aux audiences et présentation d'observations orales devant les juridictions. |
| 1505 | Réclamations auprès des maires ou des présidents d'EPCI ayant compétence en urbanisme, des dossiers et des pièces d'instruction ayant servi à la délivrance des actes individuels d'urbanisme. |
| | **PERSONNEL** |
| 1506 | Octroi des congés annuels et des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. |
| 1507 | Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié. |
| 1508 | Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée. |
| 1509 | Autorisations d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique. |
| 1510 | Retour dans l'exercice des fonctions à temps plein. |
| 1511 | Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps. |
| 1512 | Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical. |
| 1513 | Sanctions : avertissement et blâme. |
| 1514 | Décisions relatives à l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités. |
| 1515 | Établissement et signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État. |
| 1516 | Définition des fonctions ouvrant droit à la nouvelle bonification indiciaire, la détermination du nombre de points correspondant à chacune de ces fonctions et l'attribution des points de nouvelle bonification indiciaire (NBI) aux fonctionnaires relevant du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement. |
| 1517 | Imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail. |
| 1518 | Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics. |
| | **DÉPLACEMENTS** |
| 1519 | Ordres de mission permanents annuels ou ponctuels. |

| | |
|---|---|
| 1520 | Frais de déplacement. |
| 1521 | Autorisations d'utilisation du véhicule administratif ou personnel pour les besoins du service. |
| | **XVI – CERTIFICAT DE PROJET** |
| 1601 | Demandes de certificat de projet relevant de l'ordonnance n° 2014-356 du 20 mars 2014. |
| 1602 | Tous documents ou courriers relatifs à la demande de certificat de projet (accusé réception, courrier de non éligibilité, notification du certificat de projet, informations, transmissions, consultations). |
| | **XVII – ACCESSIBILITÉ** |
| 1701 | Actes préparatoires et décisions relatives à l'accessibilité, **à l'exception** de celles visée au 3°) de l'article 2 de l'arrêté de délégation de signature visé ci-dessus. |
| | **XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE** |
| 1801 | Tous les actes et décisions attachés à l'instruction des demandes d'autorisation environnementale (chapitre unique, titre VIII, livre I du Code de l'environnement) dans toutes ses phases, notamment amont, dossier de demande, enquête publique, mise en œuvre, **à l'exception de ceux qui suivent** :<br>– la prolongation du délai de phase d'examen prévue à l'article R. 181-17 4° ;<br>– le rejet de la demande en phase d'examen prévue à l'article R. 181-34 ;<br>– les documents liés à la phase d'enquête publique prévue aux articles R. 181-35 à R. 181-38 ;<br>– l'envoi du rapport du commissaire enquêteur au pétitionnaire prévu par les articles R. 181-41 et R. 123-21 ;<br>– les transmissions à la commission compétente prévues à l'article R. 181-39 ;<br>– la décision prise sur la demande prévue à l'article R. 181-41 ;<br>– la prolongation du délai de la phase de décision prévue à l'article R. 181-41 ;<br>– la consultation de la commission compétente et l'information du pétitionnaire prévues à l'article R. 181-45 ;<br>– la prise de prescription complémentaire ou la modification de l'autorisation prévues à l'article R. 181-46 II dernier alinéa ;<br>– le refus de transfert d'autorisation prévu à l'article R. 181-47 III ;<br>– la décision de prolongation ou de renouvellement prévue à l'article R. 181-49 ;<br>– les documents prévus par les articles R. 181-51 et R. 181-52 concernant les recours. |

**Article 2 :**
En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thierry PONCET**, subdélégation pleine et entière est consentie pour tous les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté, à **M. Hugues SORY**, directeur adjoint.

**Article 3 :**

Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service désignés ci-après dans les domaines référencés à l'article 1 du présent arrêté et dans la limite de leurs champs de compétences :

- **M. Thomas BOURIAT,** chef du service Territorial et Mobilités, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE**
**VIII – TRANSPORTS**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XII – PUBLICITÉ**
**XV– SERVICE GÉNÉRAL :** références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521
**XVI – CERTIFICAT DE PROJET**
**XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thomas BOURIAT, subdélégation de signature est donnée à M. Frédéric GUIBOURG, adjoint au chef de service.

- **M. Charles-Edouard HENRY**, chef du service Urbanisme, Habitat et Constructions, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes:

**VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT**
**VII – URBANISME**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521
**XVII – ACCESSIBILITÉ**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles-Edouard HENRY, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe RATTAIRE et à M. Xavier CURELY, adjoints au chef de service.

- **M. Simon DEVISME**, chef du service Économie et Politique Agricoles, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**I – ÉCONOMIE AGRICOLE**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV– SERVICE GÉNÉRAL :** références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Simon DEVISME, subdélégation de signature est donnée à Mme Sylvie GALLET, adjointe au chef de service.

Jusqu'à son départ, subdélégation est également donnée à Mme Christiane NEZ.

- **M. Thierry HUVER**, chef du service Environnement et Risques, à l'effet de signer les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES ET PÊCHE**
**III – AMÉNAGEMENT FONCIER**
**IV –ENVIRONNEMENT, CHASSE, MILIEUX NATURELS**
**IX – DÉFENSE**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**
**XV– SERVICE GÉNÉRAL :** références 1502, 1504, 1506, 1519, 1520 et 1521
**XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry HUVER, subdélégation de signature est donnée à M. Christophe VALLON, adjoint au chef de service.

• **Mme Christine ROMAGNY**, secrétaire générale, à l'effet de signer, les actes et décisions figurant dans les rubriques suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** toutes les références sauf 1513

Mme Christine ROMAGNY est également habilitée à signer les actes et décisions nécessaires à la gestion administrative et financière des agents fonctionnaires, agents non titulaires et ouvriers des parcs et ateliers placés sous l'autorité du directeur départemental des territoires.

**Article 4 :**
En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de service cités à l'article 3 du présent arrêté, subdélégation de signature est donnée dans la limite de leur champ de compétences à :

➢ **POUR LE SERVICE TERRITORIAL ET MOBILITES**

• **M. Hervé ARNOUX**, chef de la cellule Analyses Territoriales et Géomatique, pour les rubriques et références suivantes :

**XII – PUBLICITÉ**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : référence 1501 et 1506

• **Mme Murielle FAYOLLE**, Déléguée au Permis de Conduire et à la Sécurité Routière (DPCSR), cheffe des cellules du Jura et de la Haute-Saône, pour les rubriques et références suivantes :

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE** : références 505 à 511
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

• **M. Sylvain OBI**, chef de la Représentation Territoriale Est, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

• **Mme Isabelle MOUSSIN,** cheffe de la Représentation Territoriale Ouest, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

• **M. Pascal SCHÄR,** chef de la Représentation Territoriale centre, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

• **Mme Rachel GRANDJEAN,** cheffe de la cellule Sécurité Routière, pour les rubriques et références suivantes :

**V – ROUTES – ÉDUCATION ROUTIÈRE :** références 501 à 503
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

## ➢ POUR LE SERVICE URBANISME, HABITAT ET CONSTRUCTIONS

• **M. Xavier CURELY,** adjoint au chef du service SUHC et chef de la cellule Planification, pour les rubriques et références suivantes :

**VII – URBANISME**
**XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Xavier CURELY, subdélégation de signature est donnée à Mme Maria GIGANDET, pour les références 1501 et 1506.

• **M. Thierry MOINE** pour la filière et le pôle ADS de Vesoul et **Mme Isabelle LALLOZ** pour le pôle ADS de Lure, pour les rubriques et références suivantes :

**VII – URBANISME :** références 752, 758 à 760, 762 à 766
**XIII – ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE :** référence 1301
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry MOINE, subdélégation de signature est donnée à Mme Isabelle LALLOZ.

• **M. Quentin PERRIN,** chef de la cellule Bâtiments Durables, pour les rubriques et références suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506
**XVII – ACCESSIBILITÉ**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Quentin PERRIN, subdélégation de signature est donnée à M. Pascal LUZET.

• **Mme Céline MONTOYA,** cheffe de la cellule Financement et Droit du Logement, pour les rubriques et références suivantes :

**VI – FINANCEMENT DU LOGEMENT**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

• **M. Jean-Luc FOUQUART,** chef de la cellule Politiques Locales de l'Habitat pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

## ➢ POUR LE SERVICE ÉCONOMIE ET POLITIQUE AGRICOLES

• **Mme Karin AFFLARD,** cheffe de la cellule Agro-écologie et Contrôles, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

• **M. Stéphane CHEVRIER**, chef de la cellule Installation et Modernisation, pour les rubriques et références suivantes :

**I – ÉCONOMIE AGRICOLE**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

## ➢ POUR LE SERVICE ENVIRONNEMENT ET RISQUES

• **M. Vincent BENARD**, chef de la cellule Biodiversité, Forêt et Chasse, pour les rubriques et références suivantes :

**IV – ENVIRONNEMENT, FORET, CHASSE**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1506

• **Mme Emmanuelle CLERC**, cheffe de la cellule Eau, pour les rubriques et références suivantes :

**II – POLICE DE L'EAU, MILIEUX AQUATIQUES et PÊCHE**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506
**XVIII – AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

• **Mme Françoise CORNET,** cheffe de la cellule Prévention des Risques et Gestion de Crises, pour les rubriques et références suivantes :

**IX – DÉFENSE**
**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XIV – PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL** : références 1501 et 1506

## ➢ POUR LE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

• **Mme Lise PERONI**, cheffe de la cellule Budget de Fonctionnement et Logistique, pour les rubriques et références suivantes :

**XI – MARCHES PUBLICS ET ACCORDS CADRES**
**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501, 1506, 1519 et 1520

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lise PERONI, subdélégation de signature est donnée à Mmes Fanny GROSDEMOUGE et Nadège TAINTURIER pour les références 1519 et 1520.

• **M. Sylvain DEPORTE** chef de la cellule Affaires Juridiques, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501 et 1503 à 1506

Le pouvoir ainsi que la subdélégation de signature figurant aux références 1503, 1504 et 1505 sont également conférés à M. François DESSEZ et à Mme Laetitia BONNOT.

• **Mme Catherine SEUROT,** cheffe de la cellule Gestion des Ressources Humaines, pour les rubriques et références suivantes :

**XV – SERVICE GÉNÉRAL :** références 1501, 1506 à 1512, 1516.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine SEUROT, subdélégation de signature est donnée à Mme Corinne JACQUEMAIN.

**Article 5 :**
L'arrêté DDT-2019 n°160 du 11 avril 2019 est abrogé.

**Article 6 :**
Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône et Monsieur le Directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône et dont une copie sera adressée à :
- M. le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme la directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 05 SEP. 2019
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

Thierry PONCET

PREFECTURE

70-2019-09-03-014

# Arrêté n°06/2019-10 du 03 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

**ARRETE N° 06/2019-10 DU 03 SEPTEMBRE 2019**

**portant subdélégation de signature de M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté**

**UD 70 DIRECCTE BFC**

Vu le code de commerce ;
Vu le code de la consommation ;
Vu le code des marchés publics ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi du 04 juillet 1837 relative aux poids et mesures ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;
Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration ;
Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16.01 BAG du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 1er janvier 2016 portant nomination de M. Jean RIBEIL, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 70-2016-10-03-007 du 03 octobre 2016 donnant délégation de signature à M. Jean RIBEIL, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2016 portant nomination de Mme Murielle LIZZI, responsable du pôle «concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie» de la DIRECCTE de Bourgogne-Franche-Comté ;
Vu l'arrêté du 14 septembre 2017 portant nomination de Mme Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale de la Haute-Saône ;

**Article 1**
Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer, dans les limites du ressort territorial relevant de leurs compétences, l'ensemble des décisions, actes administratifs et correspondances relatifs aux champs du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social figurant en annexe du présent arrêté.

Unité départementale de la Haute-Saône
Sylvie GIRARDOT, responsable de l'unité départementale
Laurent DUDNIK, responsable du Pôle 3E
Damien KAUFMANN, responsable de l'unité de contrôle

**Article 2**
Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes, à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'agrément des organismes pour l'installation, la réparation et le contrôle en service des instruments de mesure, ainsi que tous les actes relatifs :

- Au maintien des dispenses accordées en application de l'article 62.3 de l'arrêté ministériel du 31 décembre 2001 pris pour l'application du décret n°2001-387 du 03 mai 2001 ;
- A l'attribution, à la suspension et au retrait des marques d'identification.
- Aux dérogations aux dispositions réglementaires normalement applicables aux instruments de mesure en application de l'article 41 du décret n° 2001-0387 du 03 mai 2001 ;

Murielle LIZZI, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie »
Jérôme BEGUET, adjoint au responsable du Pôle C et chef du service Animation / coordination et appui aux DDI
Thierry MEYER, chef du service Métrologie

**Article 3**
Dans le cadre de la délégation visée aux articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature de la Préfète de département :

- La signature des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics ;
- Les décisions portant attribution de subventions ou de prêts de l'Etat aux collectivités locales, aux établissements et organismes départementaux, communaux et intercommunaux ;
- Les notifications de ces subventions ou prêts aux collectivités locales, établissements et organismes bénéficiaires ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la loi du 2 mars 1982 ;
- Les circulaires aux maires ;
- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels ;

- Toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur les compétences de l'Etat, à l'exception de celles concernant l'inspection du travail.

**Article 4** :
Les décisions relatives à la présente subdélégation, ainsi que toutes les correspondances ou actes relatifs aux dossiers instruits par le directeur de la DIRECCTE, devront être signés dans les conditions suivantes :

POUR LE PREFET DE DEPARTEMENT
ET PAR SUBDELEGATION DU DIRECTEUR REGIONAL DE LA DIRECCTE

et pourront comporter, en tant que besoin, soit l'adresse du siège de la DIRECCTE soit l'adresse de l'unité départementale de la DIRECCTE.

**Article 5 :** La présente décision abroge toute décision antérieure.

**Article 6**
Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi est chargé, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Fait à Besançon, le 03 septembre 2019

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
de Bourgogne-Franche-Comté,

Jean RIBEIL

ANNEXE 1

| N° | Nature de l'acte | Code du travail |
|---|---|---|
| **A** | **SALAIRES** | |
| A-1 | Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux des travailleurs à domicile | L.7422-2<br>R.7422-1 |
| A-2 | Fixation du salaire horaire minimum et des frais d'atelier ou accessoires des travailleurs à domicile | L.7422-6<br>R.7422-7 |
| A-3 | Fixation de la valeur des avantages et prestations en nature entrant dans le calcul de l'indemnité de congés payés | L.3141-23 |
| A-4 | Etablissement de la liste des conseillers du salarié | L.1232-7<br>D.1232-5 |
| A-5 | Radiation de la liste des conseillers du salarié | D.1232-12 |
| A-6 | Décision en matière de remboursement aux employeurs des salaires maintenus aux conseillers des salariés pour l'exercice de leur mission | L.1232-11 |
| A-7 | Rémunération mensuelle minimale – remboursement à l'employeur de l'allocation complémentaire service aux salariés bénéficiant de la RMM | L.3232-7 et 8<br>R.3232-3 et 4<br>stagiaire |
| A-8 | Rémunération mensuelle minimale – remboursement direct de la part complémentaire de l'Etat en cas de RJ/LJ | R.3232-6 |
| A-9 | Remboursement au Trésor de la part complémentaire versée par l'Etat au bénéficiaire de la rémunération mensuelle minimale (RMM) | R.3232-8 |
| **B** | **CONGES - REPOS HEBDOMADAIRE** | |
| B-1 | Dérogations au repos dominical | L.3132-20 et s.<br>R.3132-16 et s. |
| **C** | **HEBERGEMENT DE PERSONNEL** | |
| C-1 | Délivrance de l'accusé de réception de la déclaration d'un employeur d'affectation d'un local à l'hébergement de travailleurs | Art. 1 Loi n°73-548 du 27/06/1973 |
| **D** | **NEGOCIATION COLLECTIVE** | |
| D-1 | Accord collectif portant sur la qualification des emplois menacés par les évolutions économiques ou technologiques | L.2242-15<br>L.2242-16<br>D.2241-3 et 4 |
| **E** | **CONFLITS COLLECTIFS** | |
| E-1 | Engagement des procédures de conciliation ou de médiation au niveau départemental | L.2523-2<br>R.2522-14 |
| **F** | **EMPLOI DES ENFANTS ET JEUNES DE MOINS DE 18 ANS** | |
| F-1 | Délivrance, retrait des autorisations individuelles d'emploi des enfants dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode | L.7124-1 et s.<br>R.7124-1 et s. |
| F-2 | Délivrance, renouvellement, suspension, retrait de l'agrément de l'agence de mannequins lui permettant d'engager des enfants | L.7124-5<br>R.7124-10 et s. |
| F-3 | Fixation de la répartition de la rémunération perçue par l'enfant, employé dans les spectacles, les professions ambulantes et comme mannequins dans la publicité et la mode, entre ses représentants légaux et le pécule ; autorisation de prélèvement | L.7124-9 et 10 |
| F-4 | Délivrance, renouvellement, retrait de l'agrément des cafés et brasseries pour employer ou recevoir en stage des jeunes de 16 à 18 ans suivant une formation en alternance | L.4153-6<br>R.4153-8 et R.4153-12 |
| **G** | **COMITE INTERENTREPRISES DE SANTE ET DE SECURITE AU TRAVAIL** | |
| G-1 | Mise en place d'un CISSCT dans le périmètre d'un plan de prévision des risques technologiques (décision de mise en place, invitation des | L.4524-1<br>R.4524-1 à 9 |

| | | |
|---|---|---|
| | membres) | |
| **H** | **APPRENTISSAGE ET ALTERNANCE** | |
| H-1 | Décision d'opposition à l'engagement d'apprentis | L.6225-1 à 3<br>R.6225-4 à R.6225-8 |
| H-2 | Délivrance d'agrément de maître d'apprentissage pour les personnes morales de droit public | Loi n°92-675 du 17/07/1992<br>Décret n°92-1258 du 30/11/1992 |
| H-3 | Décision d'attribution de retrait d'agrément aux personnes morales de droit public pour l'engagement d'apprentis | Loi n°92-675 du 17/07/1992<br>Décret n°92-1258 du 30/11/1992 |
| **I** | **MAIN D'ŒUVRE ETRANGERE** | |
| I-1 | Autorisations de travail | L.5221-2 et s.<br>R.5221-17 |
| I-2 | Visa de la convention de stage d'un étranger | R.313-10-1 à 4 du CESEDA |
| I-3 | Autorisation de placement au pair de stagiaires « aides familiales » | Accord européen du 21/11/99, circulaire 90.20 du 23/01/99 |
| **J** | **PLACEMENT PRIVE** | |
| J-1 | Déclaration et contrôle des organismes privés de placement | R.5324-1 |
| **K** | **EMPLOI** | |
| K-1 | Attribution d'autorisation d'activité partielle | L.5122-1<br>R.5122-2 et s. |
| K-2 | Conventions du Fonds national de l'emploi (FNE) | L.5123-1 et s. |
| K-3 | Convention d'appui à l'élaboration d'un plan de gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences et convention pour préparer les entreprises à la GPEC | L.5121-3<br>D.5121-11 et s. |
| K-4 | Exonération des cotisations sociales des indemnités versées dans le cadre d'un accord de GPEC | D.2241-3 et 4 |
| K-5 | Qualification d'emplois menacés prévue à l'art. L.2242-16 | D.2241-3 et 4 |
| K-6 | Notification d'assujettissement à l'obligation d'une convention de revitalisation | Art. L.1233-4 à L.1233-89<br>Art. D.1233-38 |
| K-7 | Agrément relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière et de Production (SCOP) | Loi n°47-1175<br>Loi n°78-763<br>Loi n°92-643<br>Décret n°87-276<br>Décret n°93-455<br>Décret n°93-1231 |
| K-8 | Agrément des sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) | Art.36 loi n°2001-624 |

| | | |
|---|---|---|
| K-9 | Diagnostics locaux d'accompagnement | Décret du 20/02/2002<br>Circ. DGEFP n°2002-53 du 10/12/2002 et n°2003-04 du 04/03/2003 |
| K-10 | Agrément des comités de bassin d'emploi | Décret n°2002-790 du 3 mai 2002 |
| K-11 | Dispense du remboursement de l'aide financière et du versement des cotisations sociales dont le bénéficiaire a été exonéré, lorsque la perte du contrôle effectif de l'entreprise résulte de la cessation d'activité créée ou reprise, ou de la cession de l'entreprise dans le cadre d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire | R.5141-6 |
| K-12 | Toutes décisions et conventions relatives :<br>Aux contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE)<br>Aux contrats initiative-emploi (CIE)<br>Aux activités d'adultes-relais<br>Aux emplois d'avenir<br>Aux périodes de mise en situation en milieu professionnel | L.5134-20 et s.<br>L.5134-65 et s.<br>L.5134-100 et s.<br>L.5134-110 et s.<br>L.5135-1 |
| K-13 | Agrément des organismes de services à la personne | L.7232-1<br>R.7232-1 à 17 |
| K-14 | Déclaration, enregistrement d'activité et retrait de l'enregistrement d'activité de services à la personne | L.7232-1<br>R.7232-18 et s. |
| K-15 | Dispositions relatives aux groupements d'employeurs | D.6325-24 |
| K-16 | Toutes décisions et conventions relatives à l'insertion par l'activité économique | R.5132- 45 et s.<br>R.5132-11<br>R.5132-27 et s. |
| K-17 | Toutes décisions relatives aux conventions de promotion de l'emploi incluant les accompagnements des contrats en alternance par les Groupements d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (GEIQ) | Art. D.6325-24<br>Circulaire DGEFP n° 97-08 du 25/04/1997 |
| K-18 | Décisions d'admission et de renouvellement dans la Garantie Jeunes | Décret n° 2013-800 du 01/10/2013 |
| K-19 | Décisions de suspension ou de sortie de la Garantie Jeunes | Décret n° 2013-800 du 01/10/2013 |
| K-20 | Attribution, extension, renouvellement et retrait des agréments « entreprise solidaire d'utilité sociale» | L.3332-17-1<br>D.3332-21-3 |
| K-21 | Sanctions administratives :<br>Recueil et diffusion des informations dans le cadre du refus d'attribution et du remboursement des aides publiques | L.8272-2<br>D.8272-2 à 6 |
| K-22 | Décision de suivi de la recherche d'emploi | R.5426-1 et s. |
| K-23 | Présidence des commissions spécialisées de la CDEI<br>Présidence des commissions et des décisions de la Garantie Jeunes | R.5112-14 et s. |
| K-24 | Aides à la création d'entreprise | R.5141-1 et s. |
| **L** | **GARANTIE DE RESSOURCES DES TRAVAILLEURS PRIVES D'EMPLOI** | |
| L-1 | Contrôle de recherche d'emploi | L.5426-1 et s.<br>R.5426-1 et s. |
| **M** | **FORMATION PROFESSIONNELLE ET CERTIFICATION** | |

| | | |
|---|---|---|
| M-1 | Prise en charge de la rémunération de certains stagiaires de la formation professionnelle | R.6341-37 et 38 |
| M-2 | Remboursement des rémunérations perçues, par les stagiaires de la formation professionnelle abandonnant, sans motif valable, leur stage de formation | R.6341-45 à 48 |
| M-3 | VAE<br>Recevabilité VAE<br>Gestion des crédits | Loi n°2002-73<br>Décret n°2002-615<br>Circ. du 27/05/2003 |
| **N** | **OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPES** | |
| N-1 | Contrôle des déclarations des employeurs relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés | L.5212-5 et L.5212-12 |
| N-2 | Emission des titres de perception à l'encontre des employeurs défaillants | R.5212-1 à 11<br>R.5212-19 à 31 |
| N-3 | Agrément des accords de groupe, d'entreprise ou d'établissement en faveur des travailleurs handicapés | L.5212-8<br>R.5212-12 à 18 |
| **O** | **TRAVAILLEURS HANDICAPES** | |
| O-1 | Subvention d'installation d'un travailleur handicapé | R.5213-52<br>D.5213-53 à 61 |
| O-2 | Décision de reconnaissance de la lourdeur du handicap | Loi n°2005-102<br>Décret n°2006-134 |
| O-3 | Aides financières en faveur de l'insertion en milieu ordinaire de travail des travailleurs handicapés | D.5213-54<br>R.5213-33 |
| O-4 | Conventionnement d'aide aux postes dans les entreprises adaptées | Loi du 11/02/2005 et 13/02/2006 |
| O-5 | Représentation au sein des instances de la MDPH (commission exécutive) | L.146-4 et s. du CASF |

# Préfecture de Haute-Saône

# 70-2019-09-03-013

# arrêté 2019 portant agrément SSIAP à RS Formations

*Agrément SSIAP (services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur) de l'organisme de formation « RS formations »*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des Sécurités
Pôle Sécurité Civile

# ARRÊTÉ PRÉFECTORAL-N°

*portant renouvellement de l'agrément de l'organisme de formation « RS Formations » de Couthenans pour la formation qualifiant du personnel permanent des Services de Sécurité Incendie et Assistance à Personnes (SSIAP) dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur*

## LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles R122-17, R123-11, R123-12 et R123-31 ;

VU le code du travail et notamment les articles L920-1 à L920-13 ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône – Monsieur Ziad KHOURY ;

VU l'arrêté interministériel du 18 octobre 1977 modifié, portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique et notamment ses articles GH60, GH62 et GH63 ;

VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, et notamment ses articles MS46, MS47 et MS48 ;

VU l'arrêté du 2 mai 2005 modifié, relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur ;

VU le dossier de demande d'agrément déposé par l'organisme de formation « RS Formations » le 03 juin 2019 en vue d'assurer les formations SSIAP 1-2 et 3, conformément à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié ;

VU l'engagement de l'organisme à respecter toutes les clauses des articles 12, 13 et 14 de l'arrêté du 2 mai 2005 modifié ;

CONSIDÉRANT que le dossier de demande d'agrément déposé par l'organisme de formation « RS Formations » le 03 juin 2019 en vue d'assurer les formations SSIAP 1-2 et 3 est désormais complet conformément à l'arrêté du 2 mai 2005 modifié susvisé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Saône en date du 23 août 2019 à la demande de renouvellement de cet agrément ;

Sur proposition de la directrice des services du cabinet ;

## ARRETE

### Article 1 – Délivrance de l'agrément

Le bénéfice de l'agrément pour assurer la formation aux 1er, 2ème et 3ème niveaux d'agent des services de sécurité incendie et d'assistance aux personnes (SSIAP) dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur est accordé à **l'organisme de formation « RS Formations »** (N° SIRET : 751 358 870 00028), situé 1bis, rue les Prérots à Couthenans (70400).

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

**Article 2 – Organisme de formation agréé**

L'agrément préfectoral s'applique au bénéfice de l'organisme de formation « RS Formations » (COUTHENANS) sur présentation des informations et pièces suivantes :

1) la raison sociale : auto-entreprise « RS Formations »,
2) le nom du représentant légal : Monsieur Ramzi SELMI
3) le bulletin n°3 de son casier judiciaire,
4) l'adresse du lieu d'activité principale : 1bis, rue les Prérots à COUTHENANS (70400),
5) une attestation d'assurance « responsabilité civile professionnelle»,
6) un dossier de demande d'agrément comprenant la liste des moyens matériels et pédagogiques dont dispose l'organisme de formation « RS Formations » (notamment un bac à feux écologiques à gaz), la liste et les qualifications du formateur accompagné de son engagement de participation complété par un curriculum vitae et la photocopie d'une pièce d'identité, les programmes de formations détaillés, le numéro de déclaration d'activité et une attestation de forme juridique.

**Article 3 – Formateurs et leurs qualifications**

Le dossier d'agrément présente le responsable formateur permanent dont le nom suit :

Monsieur Ramzi SELMI, titulaire du Diplôme de chef de services de sécurité incendie et d'assistance à personnes (SSIAP 3) obtenu le 03 novembre 2008 (attestation de recyclage en date du 25 mars 2018).

**Article 4 – Traçabilité des diplômes**

L'organisme de formation « RS Formations » doit assurer la traçabilité des diplômes délivrés.

**Article 5 – Dispositions modificatives**

L'organisme de formation « RS Formations » de Couthenans est tenu de déclarer au préfet de la Haute-Saône toute modification se rapportant à son statut, à son (ses) formateur(s) et aux éventuelles conventions de mise à disposition d'un lieu de formation ou de mise à disposition d'un lieu d'exercices sur feux réels.

**Article 6 – Retrait d'agrément**

Le préfet de la Haute-Saône peut, au cours de la période d'agrément, demander à l'organisme de formation « RS Formations » des informations visant à vérifier le respect des conditions dans lesquelles il a été agréé. Il peut aussi faire contrôler l'organisme agréé sur l'application du présent arrêté par un représentant territorialement compétent du directeur départemental des services d'incendie et de secours et par un représentant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté (DIRECCTE).

L'agrément peut être retiré à tout moment par décision motivée du préfet de la Haute-Saône, notamment en cas de non-respect des conditions définies dans le présent arrêté. Ce retrait peut être prononcé par le préfet de la Haute-Saône, soit directement, soit sur proposition du directeur de la DIRECCTE ou de son représentant, ou du directeur départemental des services d'incendie et de secours ou de son représentant.

**Article 7 – Validité**

Le présent agrément, enregistré sous le n° **70-04** pour le département de la Haute-Saône, est valable **cinq ans à compter de la date du présent arrêté.**

La demande de renouvellement de cet agrément devra être adressée au préfet du département au moins deux mois avant la date anniversaire du précédent agrément.

**Article 8 – Cessation d'activité**

En cas de cessation d'activité, l'organisme doit en aviser le préfet de la Haute-Saône.

Il doit également :

- lui transmettre les éléments permettant d'assurer la continuité de la traçabilité des diplômes délivrés ;
- attester de ne plus faire mention de son agrément dans les documents et correspondances qu'il diffuse.

**Article 9 – Recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- Un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet, 1 rue de la Préfecture, BP 429 70 013 VESOUL CEDEX
- Un recours hiérarchique adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08
- Un recours contentieux, adressé :
  – soit par courrier au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON CEDEX 3
  – soit par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet Internet www.telerecours.fr

**Article 10 – Exécution**

La directrice des services du cabinet du Préfet, le représentant légal de l'organisme de formation « RS Formations », le directeur départemental des services d'incendie et de secours et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié au représentant légal de l'organisme de formation « RS Formations ».

Fait à Vesoul, le - 3 SEP. 2019

Le Préfet,

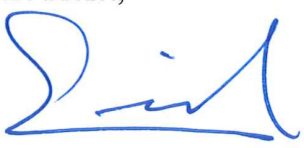

Ziad KHOURY

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-09-05-003

arrêté portant modification des statuts de l'association foncière de  Fontaine les Luxeuil

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° du - 5 SEP. 2019

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau du contrôle budgétaire et de légalité

Portant modification de l'arrêté DDT n° 870 du 18 décembre 2013 approuvant avec réserve les statuts de l'association foncière de FONTAINE LES LUXEUIL

## LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code rural et notamment le chapitre 1er du titre III du livre 1er ;

VU l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2017-933 du 10 mai 2017 portant diverses mesures de simplification et de modernisation relatives aux collectivités territoriales, notamment l'article 5-1 modifiant l'article 7-10 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté DDAF/I/2000 N°172 du 23 mai 2000 portant création de l'association foncière de remembrement de Fontaine-lès-Luxeuil ;

VU l'arrêté DDT n° 870 du 18 décembre 2013 approuvant avec réserve les statuts de l'association foncière de Fontaine-lès-Luxeuil ;

CONSIDÉRANT la modification de statuts approuvée par l'assemblée générale de l'association foncière de Fontaine-lès-Luxeuil le 29 mars 2019 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

## ARRETE

**Article 1 :** L'arrêté DDT n° 870 du 18 décembre 2013 approuvant avec réserve les statuts de l'association foncière de Fontaine-lès-Luxeuil est modifié comme suit :

***Article 7 : Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations***
***Article 7-3: La périodicité***

La phrase "L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les deux ans." est remplacée par ***"L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les quatre ans."***

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le président de l'association foncière de Fontaine-lès-Luxeuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le - 5 SEP. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Imed BENTALEB

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-09-05-004

arrêté portant modification des statuts de l'association foncière de JASNEY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° du - 5 SEP. 2019

Portant modification de l'arrêté DDT n° 315 du 19 juin 2012 approuvant les statuts de l'association foncière de JASNEY

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau du contrôle budgétaire et de légalité

## LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code rural et notamment le chapitre 1er du titre III du livre 1er ;

VU l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2017-933 du 10 mai 2017 portant diverses mesures de simplification et de modernisation relatives aux collectivités territoriales, notamment l'article 5-1 modifiant l'article 7-10 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté DDA /I/76 N°4283 du 2 novembre 1976 portant création de l'association foncière de remembrement de Jasney ;

VU l'arrêté DDT n° 315 du 19 juin 2012 approuvant les statuts de l'association foncière de Jasney ;

CONSIDÉRANT la modification de statuts approuvée par l'assemblée générale de l'association foncière de Jasney le 27 juin 2019 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté DDT n° 315 du 19 juin 2012 approuvant les statuts de l'association foncière de JASNEY est modifié comme suit :

***Article 7 : Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations***
***Article 7-3: La périodicité***

La phrase "L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les deux ans." est remplacée par ***"L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les quatre ans."***

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le président de l'association foncière de Jasney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le - 5 SEP. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Imed BENTALEB

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-09-05-005

arrêté portant modification des statuts de l'association foncière de Vitrey sur Mance

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N° du - 5 SEP. 2019

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des collectivités territoriales et de la coordination interministérielle

Bureau du contrôle budgétaire et de légalité

Portant modification de l'arrêté DDT n° 834 du 6 décembre 2013 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de VITREY-SUR-MANCE

## LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code rural et notamment le chapitre 1er du titre III du livre 1er ;

VU l'ordonnance 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;

Vu le décret n° 2017-933 du 10 mai 2017 portant diverses mesures de simplification et de modernisation relatives aux collectivités territoriales, notamment l'article 5-1 modifiant l'article 7-10 du décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU l'arrêté DDAF/N°2 du 11 janvier 1995 portant création de l'association foncière de remembrement de Vitrey-sur-Mance ;

VU l'arrêté DDT n° 834 du 6 décembre 2013 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de Vitrey-sur-Mance ;

CONSIDÉRANT la modification de statuts approuvée par l'assemblée générale de l'association foncière de 17 avril 2019 ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture

**ARRETE**

**Article 1 :** L'arrêté DDT n° 834 du 6 décembre 2013 approuvant d'office les statuts de l'association foncière de Vitrey-sur-Mance est modifié comme suit :

***Article 7 : Réunion de l'assemblée des propriétaires et délibérations***
***Article 7-3: La périodicité***

La phrase "L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les ans." est remplacée par ***"L'assemblée des propriétaires se réunit en session ordinaire tous les quatre ans."***

PREFECTURE DE LA HAUTE-SAÔNE
B.P. 429 - 70013 VESOUL CEDEX - TEL. : 03.84.77.70.00 / FAX. : 03.84.76.49.60
Courriel : prefecture@haute-saone.gouv.fr

Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : www.haute-saone.gouv.fr

**Article 2 :** Le reste est sans changement.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône et le président de l'association foncière de Vitrey-sur-Mance sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le - 5 SEP. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Imed BENTALEB

Préfecture de Haute-Saône

70-2019-09-03-008

# Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Vesoul

*Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Vesoul*

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

ARRETE PREFECTORAL-N°

Préfecture

Direction des Services du Cabinet

Service des sécurités

*Portant composition et fonctionnement du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Vesoul*

## LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE

VU le code de procédure pénale, notamment les articles D.234 à D.238 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets ;

VU le décret du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, Monsieur Ziad KHOURY ;

VU la circulaire AP 86 14 G2 du 19 mars 1986 du garde des sceaux, ministre de la justice, relative au contrôle des établissements pénitentiaires par les commissions de surveillance ;

VU la circulaire du 23 janvier 2012 relative au conseil d'évaluation ;

VU l'arrêté préfectoral n°70-2016-06-14-001 portant renouvellement de la composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Vesoul

Sur la proposition de la directrice des services du cabinet de la préfecture

## A R R Ê T E

**Article 1 :**

**Le conseil d'évaluation est présidé par le préfet du département de la Haute-Saône qui arrête sa composition.**

La présidente du tribunal de grande instance de Vesoul et le procureur de la République près le tribunal de grande instance de Vesoul sont désignés membres du conseil d'évaluation en qualité de vice-présidents.

Le conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Vesoul est composé, outre son président et ses vices-présidents, comme suit :

1° Le président du conseil départemental ou son représentant ;

2° La présidente du conseil régional ou son représentant ;

3° Le maire de la ville de Vesoul ou son représentant ;

4° Le président et le procureur de la République des juridictions, autres que celle dans le ressort de laquelle est situé l'établissement concerné, compétentes pour traiter des situations des justiciables pris en charge par l'établissement ;

5° Les juges de l'application des peines intervenant dans l'établissement ou leur représentant désigné par le président de chaque tribunal de grande instance concerné ;

6° Le juge des enfants exerçant les fonctions définies par l'article R. 251-3 du code de l'organisation judiciaire et intervenant dans l'établissement, si le conseil est institué auprès d'un établissement pénitentiaire pour mineurs ou d'un établissement pénitentiaire comportant un quartier des mineurs ;

7° Le doyen des juges d'instruction du ressort du tribunal de grande instance de Vesoul ;

8° La directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de Haute-Saône ou son représentant, ;

9° Le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;

10° Le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Saône ou son représentant ;

11° Les directeurs départementaux de la sécurité publique de Haute Saône et du Doubs ou leurs représentants ;

12° Le bâtonnier de l'ordre des avocats du ressort du tribunal de grande instance dans lequel est situé l'établissement ou son représentant ;

13° Un représentant de chaque association intervenant dans l'établissement soit pour la maison d'arrêt de Vesoul :

- un représentant de l'AFPA (Association Formation Professionnelle des Adultes) ;

- un représentant de Pôle Emploi ;

- un représentant de la mission locale de Vesoul ;

- un représentant de la délégation départementale de la Croix-Rouge à Vesoul ;

- un représentant de l'association des familles d'aide aux détenus ;

- un représentant de l'ANPAA 70 – l'Escale (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie de la Haute-Saône).

14° Un représentant des visiteurs de prisons intervenant dans l'établissement ;

15° Un aumônier agréé de chaque culte intervenant dans l'établissement soit pour la maison d'arrêt de Vesoul, un représentant de l'aumônerie catholique, un représentant de l'aumônerie protestante et un représentant de l'aumônerie des témoins de Jehova.

Les membres de la commission visés aux 13° et 14° sont nommés pour une période de deux ans renouvelable par un arrêté préfectoral dont une ampliation est adressée au garde des sceaux, ministre de la justice.

**Article 2.**

Sont invités à participer aux travaux de la commission:

– le premier président de la cour d'appel de Besançon ou son représentant,
– le procureur général près la cour d'appel de Besançon ou son représentant,

- le directeur interrégional des services pénitentiaires ou son représentant,
- le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant,
- le directeur de la maison d'arrêt de Vesoul,
- le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort,
- le médecin coordinateur de l'unité sanitaire,
- le cadre infirmier de l'unité sanitaire,
- l'économe de la maison d'arrêt de Vesoul,
- toute personne susceptible d'apporter des informations utiles à l'exercice de la mission de l'instance susvisée.

**Article 3.**

Le conseil d'évaluation se réunit au moins une fois par an, sur convocation du président et des vice-présidents, qui fixent conjointement l'ordre du jour.

Le conseil d'évaluation peut également être réuni sur un point précis à la demande du chef d'établissement ou du tiers de ses membres au moins.

Le secrétariat du conseil est assuré par les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire.

**Article 4.**

Les membres du conseil d'évaluation peuvent être délégués pour visiter l'établissement pénitentiaire aussi fréquemment que le conseil l'estime utile.

Le conseil peut procéder à l'audition de toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles à l'exercice de sa mission.

Il auditionne à leur demande les représentants des organisations professionnelles des personnels pénitentiaires sur toute matière relevant de sa compétence.

**Article 5.**

Le chef d'établissement de la maison d'arrêt de Vesoul et de la Haute-Saône et le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort présentent chaque année au conseil d'évaluation un rapport d'activité de l'établissement.

Le conseil est également destinataire :

a) Du règlement intérieur de l'établissement et de chacune de ses modifications ;

b) Des rapports établis à l'issue des contrôles spécialisés effectués par les administrations compétentes en matière, notamment, de santé, d'hygiène, de sécurité du travail, d'enseignement et de consommation.

Il peut solliciter toute autre information ou document utiles à l'exercice de sa mission.

**Article 6.**

Le conseil d'évaluation établit un procès-verbal de ses réunions qu'il transmet au directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription dans laquelle est situé l'établissement.

Le directeur interrégional des services pénitentiaires transmet ce procès-verbal assorti de ses observations au garde des sceaux, ministre de la justice.

**Article 7.**

L'arrêté préfectoral n°70-2016-06-14-001 portant renouvellement de la composition du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Vesoul du 14 juin 2016 est abrogé.

**Article 8.**

Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous(1)

**Article 9.**

La directrice des services du cabinet de la préfecture, le directeur de la maison d'arrêt de Vesoul, le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis aux membres du conseil d'évaluation de la maison d'arrêt de Vesoul.

Fait à Vesoul, le - 3 SEP. 2019

Le Préfet,

Ziad KHOURY

(1) Dans les deux mois à compter de la présente notification les recours suivants peuvent être introduits :

- **un recours gracieux, adressé à :**

  Monsieur le Préfet de la Haute-Saône, Direction des services du Cabinet - Service des Sécurités, 1 rue de la Préfecture BP 429 70013 VESOUL CEDEX

- **un recours hiérarchique, adressé à :**
  M. le Ministre de l'Intérieur– Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08,

- **un recours contentieux,** adressé au tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier 25044 BESANCON .*Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*
  *Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » par le site internet www.telerecours.fr*